

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-20241120-01
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RN 145 ENTRE LES ÉCHANGEURS 42 ET 43**

La préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que, suite à un accident d'un véhicule poids lourd intervenu entre les échangeurs 42 et 43 impactant les 2 sens de circulation, il est nécessaire de dévier la circulation de la RN 145 dans les 2 sens.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La circulation est interdite sur la RN 145 dans les deux sens de circulation entre les échangeurs 42 « RD917 » et 43 « Gouzon ».

Une déviation est mise en place par les RD 917, 100, 7 et 997 entre les échangeurs 42 et 43.

La déviation prendra fin après l'achèvement complet des opérations de dépannage, et le nettoyage et la sécurisation des chaussées.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire y compris celle du jalonnement de la déviation, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place, surveillée et entretenue par la DIRCO - District de Guéret.

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 :

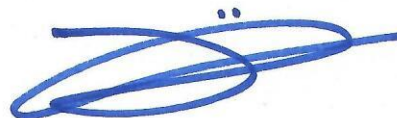
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, le directeur départemental de la police nationale, le directeur interdépartemental des routes centre-ouest, la présidente du conseil départemental de la Creuse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

et pour information à :

- Direction Départementale des Territoires de la Creuse ;
- SDIS de la Creuse ;
- Fédération nationale des transports routiers ;
- communes de Lépaud, Verneiges, Auge, Bord Saint Georges et Gouzon.

Guéret, le 20 novembre 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,



Ottman ZAIR